



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°10/2014

Conseil municipal du mardi 9 septembre 2014

Présents : Mmes DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MORIN, POMMIER, SOARES, VAUGON,
MM BAYLE, BICHET, LOUBET, ORELLE, PERICHON, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mmes BESSON (pouvoir à M BAYLE), MARC (pouvoir à Mme GERLERO), MM
JANIN (pouvoir à M BICHET), MIGNOZZI

Absents en début de séance :

Secrétaire de séance : M LOUBET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le vendredi 5 septembre 2014 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h40

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 15 juillet 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

Décision de non préemption SAFER pour la parcelle AD 450, Cime du Barroz, zone Ah (Safer).

DELIBERATIONS

ASSAINISSEMENT

Financement de l'assainissement collectif (Participation financière, frais de branchement, astreinte)

Délibération 2014/074

Monsieur le maire expose :

La délibération 12/036 du 25 juin 2012 a mis en place la « participation pour le financement de l'assainissement collectif ».

A l'usage, il apparaît qu'une situation peut se présenter alors qu'elle n'est pas prévue.

En effet dans le cas de maison existante dans un secteur d'assainissement collectif et lorsque cette habitation n'est pas raccordée car elle est inhabitée depuis de nombreuses années, il convient, dès lors que le propriétaire en fait la demande, de faire réaliser le branchement d'assainissement.

S'il n'y a pas d'extension de surface de plancher supérieure à 10 m², alors le propriétaire n'a pas de participation à payer dans les situations actuellement prévues dans la délibération 12/036.

Il convient donc de prévoir ce cas pour pouvoir, dans le cadre de la PAC, demander la participation due pour la réalisation du branchement, soit 2500€ pour une maison individuelle ou 3500€ pour du collectif

CONSIDERANT

LA délibération 12/036 du 25 juin 2012 instaurant la « participation pour le financement de l'assainissement collectif »

QUE lorsqu'un propriétaire demande un raccordement pour une habitation existante non raccordée il y lieu de le faire participer au frais de branchement

QUE la délibération 12/036 du 25 juin 2012 instaurant la « participation pour le financement de l'assainissement collectif » ne prévoit pas tous les cas de figures

QUE l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique autorise la commune à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°10/2014

branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

QUE la délibération 12/036 du 25 juin 2012 instaurant la « participation pour le financement de l'assainissement collectif » fixe à 2500€ la part fixe d'un branchement de maison individuelle et à 3500€ pour du collectif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

FIXER à partir du 09 septembre 2014, en complément des modalités définies dans la délibération 12/036 du 25 juin 2012 instaurant la « participation pour le financement de l'assainissement collectif » la modalité suivante :

- Pour une habitation n'ayant pas de raccordement à l'assainissement collectif existant, avec création ou non de surface de plancher :
 - o Part fixe de 2500€ par branchement en cas de maison individuelle, de 3500€ en cas de branchement collectif distribuant plus d'une unité d'habitation ou d'activité

DIRE que cette participation sera mise à la charge solidaire du ou des propriétaires des immeubles concernés à la date de mise à disposition du branchement

CONVENTIONS

Autorisation de signer la convention définissant les modalités d'intervention des bénévoles dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires

Délibération reportée

PERSONNELS

Contrat d'Apprentissage

Délibération 2014/075

Monsieur le maire expose :

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires nous a conduits à revoir l'organisation des temps de travail de l'équipe du pôle scolaire. Le contrat d'un agent en CDD n'étant pas reconduit, un poste est vacant.

Cependant, avec les nouveaux rythmes scolaires et en particulier la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires, les compétences demandées sur ce poste ont évolué.

Parallèlement, un Charantonnais nous a présenté un projet dans le cadre d'études en contrat d'apprentissage.

L'embauche de ce jeune à temps plein pour participer aux missions de cantine, de TAP, et d'entretien de locaux et des équipements sportifs nous permet de ne plus faire appel aux entreprises extérieures.

Le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement.

Monsieur BICHET demande qui est Maître de stage ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une équipe tutorale constituée de Monsieur BOSSY de l'ACFC et de Monsieur ROLLAND.

Monsieur BICHET précise qu'il souhaite avoir des retours de cet apprentissage

Monsieur le Maire précise que l'apprentissage est encadré et que des évaluations sont prévues par le centre de formation.

Vu

LE Code général des collectivités territoriales,

LA Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

LE Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

LE Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

LA demande formulée au Comité Technique Paritaire



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°10/2014

CONSIDERANT

QUE l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

QU'A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

RECOURIR au contrat d'apprentissage,

CONCLURE dès la rentrée scolaire 2014/2015, un contrat d'apprentissage

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

INFRASTRUCTURE

Autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée / génie civil réseau de télédistribution

Délibération 2014/076

Monsieur le maire expose :

Lors des travaux d'enfouissement de l'avenue du Dauphiné, il a été demandé au SEDI de coordonner ces travaux avec la mise en place de fourreau en attente pour la fibre optique.

Pour cela le SEDI a proposé une convention en février 2013 qui ne leur a pas été retournée.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Monsieur BICHET signale que le projet de convention n'était pas joint à la note de synthèse.

Monsieur ROLLAND rappelle que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 17/06/2014 puis reportée. Les éléments avaient alors été fournis.

CONSIDERANT

QUE la commune a sollicité le SEDI afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux de télédistributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le génie civil du réseau de télédistribution.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 16

Questions diverses

Arrivée de Madame BESSON

Travaux des commissions :

- **Commission Environnement :**

Une rencontre avec le Syndicat Mixte Nord Dauphiné a eu lieu. Le SMND confirme le mauvais ratio de Points d'Apport Volontaire de déchets recyclables: 3 emplacements actuellement alors



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°10/2014

qu'il y aurait un besoin de 6. La commune va étudier les lieux les plus appropriés pour en augmenter le nombre afin de progresser dans le tri sélectif.

- Un composteur pourrait être installé en mairie pendant quelques semaines pour présentation au public
- ⇒ Monsieur PIOLAT signale que la déchetterie limite à 2 m³ par jour les apports des végétaux par les particuliers, ce qui n'est pas suffisant au regard de certains travaux de taille de haie ; Monsieur le Maire indique que plusieurs administrés sont venus se plaindre en mairie suite à cette difficulté ; la mise en place d'un broyeur peut être une solution réduire le volume des déchets, cette solution est à étudier avec le SMND;
- **Commission Urbanisme :**
Monsieur ROUSSET informe que 23 Permis de Construire (création de logement, agrandissements...) ont été acceptés sur les 6 premiers mois de l'année ainsi que 21 Demandes Préalables de travaux. (Voir liste jointe)
- **Commission Jeunesse :**
Madame POMMIER apporte des compléments d'informations concernant la mise en place des TAP et des garderies communales qui fait suite à une réunion de coordination animée par le coordonnateur de Famille Rurale en présence des agents qui participent aux TAP. Elle précise que les inscriptions sont closes et qu'il y a 28 enfants de maternelle et 91 d'élémentaire, ce qui nous a conduits à prendre un animateur supplémentaire. Monsieur PIOLAT demande pourquoi être aussi « rigide » et ne pas accepter d'éventuelles inscriptions ? Monsieur le Maire répond que c'est pour avoir la faculté de répondre aux cas particuliers prévus dans le règlement et qu'à l'origine les inscriptions ne devaient être prises que jusqu'au 4 juillet 2014. Trouver de nouveaux animateurs en cours d'année semble difficile. Monsieur PIOLAT propose de faire un appel pour augmenter le groupe et « mieux amortir » l'animateur supplémentaire. Monsieur le Maire signale qu'il faut une limite et qu'elle a déjà été repoussée au 09 septembre 2014. Monsieur PIOLAT précise que des familles peuvent décider de retirer leurs enfants sans remboursement ce qui a pour effet de libérer des places.
Madame POMMIER informe que la CCCND organisera une rencontre fin septembre pour remercier les intervenants des actions citoyennes.
Madame POMMIER informe qu'une démonstration de matériel de nettoyage a été effectuée dans la salle des fêtes en présence des agents concernés et que les résultats sont satisfaisants. Des aspirateurs sont nécessaires pour les écoles. Ce matériel sera uniquement à la disposition du personnel et non à celle des personnes louant la salle.
- **Commission Réseaux/Infrastructure :**
Monsieur BAYLE informe que la réfection de l'impasse des mottes a été réalisée le 08 septembre 2014. La commission va préparer la programmation des travaux d'entretien de la voirie 2015.
La DDT nous a informés de la non-conformité de la lagune résultant des fuites du premier bassin. Nous devons attendre les résultats de l'étude portée par la CC de la Région Saint Jeannaise sur la masse d'eau sous terraine avant de décider d'une intervention.
Une première réunion sur le sujet de l'assainissement a été organisée pour prioriser les dossiers, en particulier la mise en séparatif des réseaux
Mises en conformité de l'ALSH : Contrairement à ce qu'il avait dit, le CG38 n'organisera pas la conférence territoriale de septembre, notre dossier de demande de subvention pour les mises en conformité de l'ALSH est donc reporté en décembre. Le CG38 accepte de prolonger l'agrément de l'ALSH jusqu'au 01 juin 2015.
- **Commission Affaires sociales :**
Monsieur BICHET fait un bilan positif du forum des associations avec 19 associations représentées mais propose de faire évoluer l'organisation.
Il informe les élus que l'association Dynamic Dance les invite à une réunion de présentation.
Un conseil d'administration du CCAS aura lieu le 19 septembre 2014 durant lequel un bilan du portage des repas de cet été et un bilan des téléalarmes seront faits.
La première réunion de préparation du téléthon a été organisée le 10 septembre 2014
Monsieur BICHET informe qu'il a eu des demandes pour l'éclairage public de la rue Granjon Monsieur BAYLE répond que ces demandes seront étudiées dans le cadre d'autres projets dans cette rue tels que la mise en séparatif des réseaux humides et des aménagements de voirie pour un traitement global.
- **CCCND :** Madame BESSON précise que la vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, a eu des informations de la CAF concernant les mercredis après-midi. Ils ne seraient plus



Mairie de Charantonnay

Compte rendu du CM N°10/2014

considérés comme du temps d'ALSH mais comme du temps périscolaire, ce qui laisse supposer de nouveaux coûts à la charge des communes.

Madame BESSON rappelle aussi que les services de l'Etat cesseront l'instruction des autorisations d'urbanisme, au plus tard en juillet 2015. Face au désengagement de l'Etat, la CCCND a lancé un diagnostic, afin de mutualiser un service ADS (autorisation du droit du sol). La Communauté de Communes envisage l'embauche d'une personne à plein temps et d'une personne à mi-temps, pour gérer cette compétence pour les 9 communes (seule Diémoz serait autonome). Le fonctionnement sera identique à celui en place actuellement, avec la DDT. Par souci d'économie, la voie de la mutualisation permet une réduction des dépenses communales. Mais cela représente une charge supplémentaire, dans un contexte de raréfaction des ressources, que la commune devra encore supporter.

Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil de la fermeture au 01 janvier 2015 de la trésorerie d'Heyrieux ; nous serons rattachés à la trésorerie de La Verpillère. Monsieur PIOLAT se demande pourquoi Charantonnay n'est pas rattachée à la trésorerie de Saint-Jean de Bournay.
- Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du 18 septembre aura lieu à 19h00 à CHARANTONNAY.
- Madame DELAY fait remonter une demande d'abris à vélo pour les enfants qui viennent prendre le car scolaire.
- Madame MORIN fait remonter une demande d'éclairage du City stade.
- Monsieur LOUBET demande où en est la demande de déplacement du TOTEM à l'entrée du village: la commission voirie n'a pas encore statué.
- Abris bus Barroz/Vignier : les tôles de protection sont commandées.
- Madame VAUGON signale des incivilités :
 - des individus s'amuse avec un laser puissant éblouissant les automobilistes. Monsieur le maire répond que ce problème est déjà signalé à la gendarmerie qui mène une enquête pour identifier les auteurs des faits.
 - des jeunes importunent depuis le balcon de la mairie le voisinage, ce qui interroge sur les possibilités d'en interdire l'accès.
- Monsieur PIOLAT rappelle qu'il a déjà interrogé Monsieur le Maire au sujet de la présence éventuelle d'amiante dans la salle des fêtes et évoque le principe de précaution. Monsieur le Maire précise qu'en présence d'amiante le danger provient de la dégradation des matériaux ou d'une dépose de ces derniers. Monsieur BAYLE signale que la problématique amiante est sur une exposition de longue durée (8h00 par jour d'après le code du travail) et non ponctuelle. Monsieur PIOLAT demande un diagnostic amiante de la salle des fêtes et rappelle que les enfants y pratiquent des activités-

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 07 octobre 2014 à 20h30
Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h35